

Animaux / Animaux domestiques

Si vous possédez un chien

(1) Enregistrement de l'animal

Peu importe la taille de l'animal, tout chien âgé de plus de 91 jours doit être enregistré / identifié dans les 30 jours précédant l'acquisition de l'animal. L'enregistrement doit être effectué. Les chiots doivent être enregistrés dans les 30 jours après qu'ils aient passé l'âge de 90 jours.

Renseignements :

Centre de contrôle des animaux (*Dobutsukannri Center*) de la mairie de Nishinomiya, Tél 0798-81-1220

Lorsque l'enregistrement a été fait, le propriétaire de l'animal reçoit une médaille d'identification (*kansatsu*) qui doit être mise au colier du chien.

Vous n'avez besoin d'enregistrer le chien qu'une seule fois. Si les informations liées à l'enregistrement sont modifiées, tels que les changements d'adresse par exemple, le changement de propriétaire, la municipalité de la ville, de l'arrondissement, du village ou du petit village du propriétaire doit en être informé immédiatement.

(2) Vaccination contre la rage

Les chiens âgés de plus de 91 jours doivent recevoir la vaccination contre la rage une fois par an. Les vaccinations contre la rage sont administrées dans votre clinique vétérinaire. Après la vaccination de votre chien, une bague certifiant la vaccination du chien (*kokenbyo yobochosha sumi hyo*) vous est remise. Elle doit être immédiatement attachée au colier du chien.

Chaque année aux alentours du mois d'avril, des journées de vaccinations contre la rage sont organisées dans des lieux et à des dates précis, comme dans les parcs publics.

Les informations concernant les jours et les lieux pour ces journées de vaccination sont communiqués par la lettre d'information municipale ou sur le site web de la ville. Les propriétaires sont avisés directement par une lettre certifiée.

(3) Autre

Il est interdit de garder des animaux domestiques dans tout appartement ou condominium, etc... Si vous souhaitez garder votre animal de compagnie dans un appartement, il est préférable que vous vérifiiez les conditions du bail de location.

Le propriétaire d'un chien est chargé de nettoyer les déjections de l'animal si elles ont lieu sur la voie publique. Ayez toujours un sac en plastique avec vous pour les crottes, ramenez-le chez vous et débarrassez-vous-en dans votre poubelle. Pour l'urine, veuillez verser de l'eau pour la faire s'écouler après que votre animal a uriné.

Vous pouvez demander conseils en matière de physiologie animale et de domestication au Centre de contrôle des animaux (*Dobutsukannri Center*) de la mairie de Nishinomiya, Tél 0798-81-1220.

Remarques :

** Pour plus de détails, demander à une personne comprenant le japonais de vous assister auprès de l'établissement concerné.